

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > 2016 > n°13 du 31 mars 2016 > Enseignements secondaire et supérieur

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### Définition et conditions de délivrance du BTS fonderie

NOR : MENS1604105A

arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016

MENESR - DGESIP A 1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 9-4-2009 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 17-12-2015 ; avis du Cneser du 18-1-2016 ; avis du CSE du 21-1-2016

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexes I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur

« fonderie » sont définies en annexe I c au présent arrêté.

L'annexe I c précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « fonderie » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « fonderie » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7** - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « fonderie » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie », et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 9 avril 2009 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur « fonderie » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2018.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « fonderie » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 avril 2009 précité aura lieu en 2017. À l'issue de cette session, l'arrêté du 9 avril 2009 précité est abrogé.

**Article 10** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 février 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>**Annexe III****Grille horaire**

	Horaire de 1re année			Horaire de 2e année		
	Semaine	a + b + c (2)	Année (3)	Semaine	a + b + c (2)	Année (3)
<b>1. Culture générale et expression</b>	<b>3</b>	3 + 0 + 0	90	<b>3</b>	2 + 1 + 0	108
<b>2. Langue vivante étrangère : anglais</b>	<b>2</b>	0 + 2 + 0	60	<b>2</b>	0 + 2 + 0	72
<b>3. Mathématiques</b>	<b>2,5</b>	1,5 + 1 + 0	75	<b>2,5</b>	1,5 + 1 + 0	90
<b>4. Physique - Chimie</b>	<b>2</b>	1 + 0 + 1	60	<b>2</b>	1 + 0 + 1	72
<b>5. Enseignement professionnel (EP) et généraux associés</b>	<b>20</b>	6 (4) + 3 + 11	600	<b>20</b>	6(4) + 3 + 11	720
Détail Enseignement professionnel STI		4,5 + 3 + 11			4,5 + 3 + 11	
E.P. EP en langue vivante étrangère en co intervention		1 (5) + 0 + 0			1 (5) + 0 + 0	
Mathématiques et EP en co intervention		0,5 (6) + 0 + 0			0,5 (6) + 0 + 0	
<b>6. Accompagnement personnalisé</b>	<b>1,5 (9)</b>	0 + 0 + 1,5 (7)	45	<b>1,5 (9)</b>	0 + 0 + 1,5 (8)	54
<b>Total</b>	<b>31 h</b>	<b>11,5 + 6 + 14</b>	<b>930 (1) h</b>	<b>31 h</b>	<b>10,5 + 7 + 13,5</b>	<b>1116 h</b>
<b>Enseignement facultatif Langue vivante 2</b>	<b>2</b>	0 + 2 + 0	60	<b>2</b>	0 + 2 + 0	72

(1) Les horaires tiennent compte de 8 semaines de stage en milieu professionnel.

(2) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou projet.

(3) L'horaire annuel étudiant est donné à titre indicatif.

(4) Dont 1,5 h d'enseignements professionnels STI et généraux associés en co-intervention.

(5) Pris en charge par deux enseignants STI et anglais (1 h par semaine, pouvant être annualisée).

(6) Pris en charge par deux enseignants STI et mathématiques (0,5 h par semaine, pouvant être annualisée).

(7) En première année, une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée à l'accompagnement méthodologique, à la maîtrise des fondamentaux en mathématiques. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé.

(8) En deuxième année, une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée, pour les étudiants concernés, à un approfondissement des disciplines scientifiques en vue d'une poursuite d'étude. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé.

(9) Les horaires d'accompagnement personnalisé de première et deuxième année peuvent être cumulés sur le cycle de deux ans et répartis différemment, en fonction du projet pédagogique validé au niveau de l'établissement.

**Annexe IV****Règlement d'examen**

Nature des épreuves	Unités	Coef.	Épreuves		Candidats		
			Forme	Durée	Formation professionnelle continue	Scolaires	Scolaires
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat)		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat)	
			Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)			Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités)	
			Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités			Formation professionnelle continue (établissement privé)	
						Au titre de leur expérience professionnelle	
						Enseignement à distance	
							Durée

<b>E1 - Culture générale et expression</b>	<b>U1</b>	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
<b>E2 - Langue vivante étrangère 1 : Anglais (1)</b>	<b>U2</b>	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension 30 min Expression 15 min
<b>E3 - Mathématiques et Physique - Chimie</b>							
Sous-épreuve : Mathématiques	<b>U31</b>	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Physique - Chimie	<b>U32</b>	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	ponctuelle pratique	2 h
<b>E4 - Conception préliminaire</b>	<b>U4</b>	4	Ponctuelle écrite	6 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	6 h
<b>E5 - Projet industriel de conception et d'initialisation de processus</b>	<b>U5</b>	6	Ponctuelle pratique et orale	45 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	45 min
<b>E6 - Réponse à une affaire - Gestion de réalisation</b>							
Sous-épreuve : Projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus	<b>U61</b>	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	4H
Sous-épreuve : Étude de Moulage	<b>U62</b>	4	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	6H
Sous-épreuve : Gestion et suivi de réalisation en entreprise	<b>U63</b>	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
<b>EF1 - Langue vivante facultative (2) (3)</b>	<b>UF1</b>		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min

(1) La deuxième situation de CCF d'expression et interaction orales en anglais peut être co-organisée avec la sous-épreuve « Gestion et suivi de réalisation en entreprise » (unité U63).

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

## Annexe VI

### Tableau de correspondances entre épreuves

#### Annexe VI.a.

#### Correspondance entre BTS

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

#### BTS Fonderie

Créé par arrêté du 9 avril 2009  
Dernière session 2017

#### BTS Fonderie

Créé par le présent arrêté  
Première session 2018

Épreuves ou sous-épreuves		Unités	Épreuves ou sous-épreuves		Unités
<b>E1.</b>	Culture générale et expression	<b>U1</b>	<b>E1.</b>	Culture générale et expression	<b>U1</b>
<b>E2.</b>	Anglais	<b>U2</b>	<b>E2.</b>	Langue vivante étrangère anglais	<b>U2</b>
<b>E31.</b>	Mathématiques	<b>U31</b>	<b>E31.</b>	Mathématiques	<b>U31</b>
<b>E32.</b>	Sciences physiques	<b>U32</b>	<b>E32.</b>	Physique-Chimie	<b>U32</b>
<b>E42.</b>	Préparation du travail	<b>U42</b>	<b>E62.</b>	Étude de Moulage	<b>U62</b>
<b>E41</b>	Etude de pré-industrialisation	<b>U41</b>	<b>E61.</b>	Projet collaboratif d'optimisation d'un produit et d'un processus	<b>U61</b>
			<b>E4</b>	Conception préliminaire	<b>U4</b>
<b>E51.</b>	Etude technique d'une réalisation	<b>U51</b>	<b>E5.</b>	Projet industriel de conception et d'initialisation de processus	<b>U5</b>
<b>E52.</b>	Contrôle des alliages et des matériaux constitutifs des moules	<b>U52</b>			

E6 Études de productions en milieu industriel

U6

E63. Gestion et suivi de réalisation en entreprise

U63

EF1 Langue vivante facultative

UF1

L'unité U5 du nouveau diplôme BTS fonderie est réputée acquise si la moyenne pondérée de U51 (coef. 4), de et de U52 (coef. 3) de l'ancien diplôme BTS fonderie est supérieure à 10/20. Dans ce cas, la nouvelle note correspond à cette la moyenne pondérée.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo)

## ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Conférence nationale du handicap 2016 : un point d'étape positif pour l'école inclusive



Le Tumblr qui accompagne les lycéens qui révisent le bac



Tout savoir sur le plan numérique pour l'éducation



Modernisation et revalorisation des carrières enseignantes



Liste des fournitures scolaires pour la rentrée 2016



Toute l'information pour les futurs enseignants

## À LIRE AUSSI



Mobilisons-nous pour la grande cause nationale



Recevez l'actualité du gouvernement



Lutter contre l'habitat insalubre



La garantie jeunes : redonner la priorité à la jeunesse

## LES PAGES LES + VUES



L'annuaire de l'éducation nationale

Consultez l'annuaire pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale

Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi.